



**ARRETE N°2017-077**

COMMUNE DE MURIANETTE  
ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET  
DE MODIFICATION N°1 DU POS

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants,

Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal de Murianette du 5 juin 2000 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (POS) ;

Vu l'arrêté n° 2017-026 du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 6 mars 2017 portant prescription de la modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Murianette,

Vu l'ordonnance N°E17000098/38 en date du 14 mars 2017 par laquelle le président du tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur et son suppléant,

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du POS soumis à enquête publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet porte sur la modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Murianette.

**ARTICLE 2**

Le projet de modification n°1 du POS porte sur le règlement écrit de la zone « NC » correspondant à la zone agricole située dans la partie « montagne » de la commune et au piémont :

- modification de l'article NC 1 « occupations et utilisations du sol admises »,
- modification de l'article NC 7 « implantation des constructions par rapport aux limites séparatives »,
- suppression des articles NC 14 et NC 15 relatifs au Coefficient d'Occupation du Sol.

Le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale. Le dossier comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique.

**ARTICLE 3**

L'enquête publique se déroulera en mairie de Murianette (38420), 266, montée du Champ de la Vigne, **du mercredi 17 mai 2017 à 9h00 jusqu'au vendredi 16 juin inclus à 17h00 pour une durée de 31 jours.**

**ARTICLE 4**

A l'issue de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur le projet de modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Murianette sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole.

**ARTICLE 5**

Par ordonnance n° E17000098/38 en date du 14 mars 2017, le tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Claude Cartier, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

**ARTICLE 6**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en mairie de Murianette (38420), 266, montée du Champ de la Vigne, pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Les lundi, mardi et jeudi : de 13h30 à 17h00
- Le mercredi : de 8h00 à 12h00
- Le vendredi : de 13h30 à 18h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique au siège de Grenoble-Alpes Métropole – Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff à Grenoble, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- du lundi au jeudi : de 8h à 17h30
- le vendredi : de 8h à 17h

Le dossier d'enquête pourra de plus être consulté et téléchargé pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie de Murianette : <http://www.murianette.fr/> et sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <https://participation.lametro.fr>

Le public pourra déposer ses observations par voie dématérialisée sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <https://participation.lametro.fr>.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur  
Enquête publique sur le projet de modification n°1 du POS  
Mairie de Murianette  
266, montée du Champ de la Vigne  
38420 Murianette

Le public pourra également les adresser au Commissaire Enquêteur par mail à l'adresse suivante : [modificationpos@murianette.fr](mailto:modificationpos@murianette.fr)

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.

Les observations formulées par le public seront en outre accessibles sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <https://participation.lametro.fr>.

#### **ARTICLE 7**

Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la mairie de Murianette, 266, montée du Champ de la Vigne, 38420 Murianette, aux jours et heures suivants :

- **Le mercredi 17 mai 2017 de 9h00 à 12h00**
- **Le samedi 3 juin 2017 de 9h00 à 12h00**
- **Le vendredi 16 juin de 14h00 à 17h00**

#### **ARTICLE 8**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos.

Dès réception du registre, des observations et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la modification du POS.

Il transmettra à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes-Métropole l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

#### **ARTICLE 9**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et à la mairie de Murianette.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Murianette (266, montée du Champ de la Vigne, 38420 Murianette), au siège de Grenoble-Alpes Métropole (Le Forum, 3 rue Malakoff 38031 Grenoble) et à la Préfecture de l'Isère (12 place de Verdun, 38000 Grenoble), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Métropole ([www.lametro.fr](http://www.lametro.fr)) et tenus à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

#### **ARTICLE 10**

Un avis au public reprenant l'ensemble des éléments mentionnés dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les Affiches de Grenoble et le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

## ARRETE N°2017-077

Envoyé en préfecture le 13/04/2017

Reçu en préfecture le 13/04/2017

Affiché le

00:00:00, 13/04/2017

- sur le panneau d'affichage du siège de Grenoble-Alpes-Métropole,
- sur le panneau d'information municipale situé sur le bâtiment de la mairie (266, montée du Champ de la Vigne, à Murianette),
- sur les 8 panneaux d'informations municipales de la commune situés : en mairie (montée du Champ de la Vigne), chemin d'Avignonnet, chemin de la Perrière, rue Bonmartin, rue des Barrières, rue du Jappin, rue de la Pérérée et chemin de Combeloup.

Il sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse [www.murianette.fr](http://www.murianette.fr) et sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole : [www.lametro.fr](http://www.lametro.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

### ARTICLE 11

Toute personne intéressée par le projet peut solliciter des informations auprès de Madame le Maire, Lucie GRILLO – Mairie de Murianette (266, montée du Champ de la Vigne, 38420 Murianette).

### ARTICLE 12

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Murianette (38420) 266, montée du Champ de la Vigne, et au siège de Grenoble-Alpes Métropole Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff 38031 Grenoble cedex pendant un mois.

### ARTICLE 13


Établi en 4 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère,
- 1 exemplaire adressé à la commune de Murianette,
- 1 exemplaire adressé au Commissaire-Enquêteur,
- 1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole.

A Grenoble, le

**13 AVR. 2017**

Le Président,



Christophe FERRARI